



Procès-verbal

Commission Pratiques féminines



Réunion du : 16 Janvier 2025
A : Vesoul - siège du district Haute Saone
13H45 - 16H00

Présents : Stéphanie BARBIER - Bertrand NORMAND - Marc TISSERAND - Christophe GIRARDET - Maxime BONIN

Excusés : Yannick LAURENT - Cyrille LAMBINET

1°) Points sur les compétitions :

- Seniors F à 11 :

D1F : 3 matchs à programmer, ils seront programmés le 30 Mars 2025, la commission juge la première date de MR(23 février) trop précoce pour les programmer à cette date.

D2F : Suite à la demande de 2 équipes de passer en foot à 8, HAUT DU LISON et Ent LURE JS 2/ Haute Lizaine, la commission décide de modifier l'organisation du groupe B.

Restent 7 équipes, 7 journées (6 matchs par équipe) puis une autre phase à partir du 25 Mai 2025 avec 1 groupe de 4 équipes et un autre de 3 équipes ; 3 journées.

Par contre, la commission maintient l'équipe de Ent LURE JS 2/ Haute Lizaine en coupe Crédit Agricole Seniors F à 11, impossibilité de l'intégrer en coupe Crédit Agricole Seniors F à 8

- Seniors F à 8 :

HAUT DU LISON intègre le groupe D et Ent LURE JS 2/ Haute Lizaine intègre le groupe C en remplacement des exempts de chaque groupe.

Les matchs non joués du début de la phase pour ces équipes ne seront pas programmés par la commission. Les équipes peuvent jouer ces matchs en prévenant le district de la date convenue entre les 2 équipes pour ces rencontres.

- U18F : Pas de remarque depuis la parution des calendriers de la phase printemps 2025.

- U15F :

- U15F à 11 :

Suite aux demandes de 2 équipes de passer en foot à 8 et à l'annulation de ARCHE FC de passer en foot à 11.

Il reste 7 équipes : BELFORT ASM, CHEVREMONT , LES FINS, PERROUSE, ORNANS, RACING BESANCON et FC SOCHAUX MONTBELIARD.

Proposition d'un groupe de 7 équipes soit 7 journées matchs Aller,

Ensuite, 1 groupe des 4 meilleures équipes suivant le classement pour 3 journées et un groupe de 3 équipes restantes avec 3 journées (2 matchs par équipe).

Début : 15 Mars 2025

- U15F à 8 :

29 équipes ; 24 équipes +

Ajout de BESANCON FOOT, VALENTIGNEY FEMININES passage en U15F à 8
Ajout FRASNE, CHEVREMONT 2 et VILLERS LE LAC , nouveaux engagements.

Proposition :

1 Groupe Niveau 1 , 2 groupes Niveau 2 et 2 groupes de niveau 3.

Matchs Aller/Retour

Début le 15 Mars 2025

Groupe A :

FC VESOUL, EXINCOURT, PAYS MINIER, GJ RUDIPONTAIN, VALDAHON
VERCEL, PONTARLIER.

Groupe B :

GIRO LEPUIX, VOUEAUCOURT, VALENTIGNEY FEMININE, ARCEY, Ent
ASDAM/CHATENOIS, RC SAONOIS.

Groupe C :

BESANCON FOOT, GRAND BESANCON, Ent RIOZ FC/ LA ROMAINE, ARCHE,
PREMIER PLATEAU, VAL PESMES.

Groupe D :

CHEVREMONT 2, GJ RUDIPONTAIN 2, BELLEHERBE, GIRO LEPUIX 2, FROTEY
LES VESOUL, Ent LURE JS/ HAUTE LIZAINE.

Groupe E :

FRASNE, VILLERS LE LAC, FONTAIN, BESANCON VELOTTE, ORCHAMS VENNES.

2°) Finales Féminines :

Suite au souhait des 2 présidents de district, les dates des finales prévues les 24-25 mai 2025 (Finale Coupe de France et journée bénévoles FFF) sont avancées au 17-18 Mai 2025.

Un mail sera envoyé aux clubs du DTB ayant déjà postulé pour accueillir ces finales afin de confirmer ou pas leur candidature de l'accueil de ces finales. Le district de HS enverra un mail à tous les clubs haut-saônois pour postuler pour l'accueil de ces finales avec une date de retour demandée au 28 février 2025.

En fonction du nombre et des profils des candidatures, la commission se réserve le droit d'adapter le déroulement de ces finales. Lors de la prochaine réunion, le (ou les) site sera (seront) choisi (s).

3°) Finales FUTSAL :

Les finales Futsal pour les catégories U18F et Seniors F se dérouleront comme ci-dessous :

- Seniors F le 2 Février 2025 à l'Axone Montbéliard 14h00 – 18h00

Les clubs du DTB sont : Besançon AC, Chevremont, GSF Haut Doubs et Besançon Foot.

Les 2 clubs de Haute-Saône seront connus après les finales HS du 26 Janvier 2025.

- U18F le 16 Février 2025 au Palais des Sports à Besançon 14h30 – 18h00.

Il faudra adapter les règlements Futsal entre nos 2 districts suite à une différence sur le nombre de matchs à purger même en Futsal après une suspension en football extérieur.

4°) Dérogations :

Toutes les dérogations doivent être redemandées par les clubs pour la phase printemps 2025. Elles n'étaient valables que jusqu'en fin d'année 2024.

Rappel : les dérogations accordées ne sont pas valables pour le Futsal associé.

5°) Liste forfaits U15F et U13F :

La commission enregistre et valide les forfaits U5F et U13F de la phase automne 2024 :

Forfaits : U15F à 11 :

BESANCON FOOTBALL (le 14/09/24 à Belfort ASM)

VALENTIGNEY F (le 21/09/24 contre Les Fins et le 07/12/24 contre Belfort ASM)

Amendes : 50€ à chaque forfait

Forfaits : U15F à 8 :

GIRO LEPUIX 2 (le 16/11/24 contre ASDAM CHATENOIS)

RIOZ FC (le 26/10/24 à Pontarlier)

VOUJEAUCOURT (le 07/12 à Exincourt)

Amendes : 25€ à chaque forfait

Forfaits : U13F à 8 :

Phase I : VESOUL AFM (le 22/09/24 contre Vesoul Fc)

Phase II : CHEVREMONT 2 (le 14/12/24 à Vesoul Afm)

VALENTIGNEY F (le 09/11/24 à Arcey)

Amendes : 25€ à chaque forfait

Forfait général : U15F à 8 :

SOCHAUX US (groupe D)

Amende : 40 Euros

Forfait général : U13F à 8 :

EXINCOURT (groupe C)

SOCHAUX US (groupe A)

Amendes : 40 Euros

5°) Divers :

Un point est fait sur les dotations Crédit Agricole (jeux de maillots).

Une réflexion sur l'évolution des années par catégorie (réduction du nombre d'année) a été faite par le pôle sportif DTB et la commission féminine DTB. Cette même réflexion sera faite par la commission féminine de HS.

Il faudra prévoir une date pour effectuer le tirage des ½ finales de coupe et la remise des jeux de maillots Crédit agricole aux équipes demi finalistes dans chaque catégorie au Géant du Foot (dossier suivi par le Directeur Administratif du District Doubs Territoire de Belfort).

Prochaine réunion de la commission :

Mardi 11 mars 2025 à Besançon.

Le Représentant du District
HAUTE SAONE

Bertrand NORMAND

Le Représentant du District du
DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT

Christophe GIRARDET

RAPPEL :

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des RG de la FFF.

Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.